

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENTS EXCUSÉS
AUBERT Jean-Marie	IMBERT Frédéric	
BONHOMME-ARNAULT Carine	JONINON Emmanuelle	
BOUCHET Emmanuel	LACK-JACQUET	
BRÉGAND Matthieu	Bénédicte	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
CLET Cécile	LOUIS Lindia	CHOUX Florence à IMBERT Frédéric
	QUINCEY Edith	GARREAU Myriam à QUINCEY Edith
	VIARDOT Daniel	POCHERON François à JONINON Emmanuelle
		SILVA Hervé à VIARDOT Daniel
		SECRETAIRE DE SEANCE
		JONINON Emmanuelle

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

JONINON Emmanuelle est désignée secrétaire de séance.

2. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. Daniel VIARDOT, doyen d'âge, donne alors lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 :

Nombre d'électeurs inscrits : 719

Nombre de votants : 408

Blancs et nuls : 18

Suffrages exprimés : 390

M. Daniel VIARDOT déclare donc installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux, dans l'ordre légal du tableau actuel (ordre alphabétique):

1	AUBERT JEAN-MARIE	13	QUINCEY EDITH
2	BONHOMME-ARNAULT CARINE	14	SILVA HERVE
3	BOUCHET EMMANUEL	15	VIARDOT DANIEL
4	BRÉGAND MATTHIEU		
5	CHOUX FLORENCE		
6	CLET CECILE		
7	GARREAU MYRIAM		
8	IMBERT FREDERIC		
9	JONINON EMMANUELLE		
10	LACK-JACQUET BENEDICTE		
11	LOUIS LINDIA		
12	POCHERON FRANCOIS		

M. Jean-Claude GOYARD et Mme Audrey RIGONNET sont conseillers remplaçant s.

Discours de Monsieur VIARDOT Daniel:

Chers collègues, en ma qualité de doyen d'âge j'ai l'honneur d'ouvrir cette séance d'installation du conseil municipal.

Quand le 6 mars 1983, j'ai été élu conseiller municipal, je n'imaginai pas qu'un jour j'en serai le doyen.

Je profite de cette occasion pour remercier tous les anciens élus qui ont su faire avancer notre village.

Pour la première fois dans les communes de moins de 1000 habitants le mode de scrutin changeait, avec une seule liste, il y avait une interrogation sur la participation, avec 56,75 % de participation Clénay se situe au 7ème rang des 14 communes de Norge et Tille.

Je voudrais remercier les électrices, tous les électeurs qui nous ont soutenu, et accordé leur confiance. Notre liste ENSEMBLE POUR CLENAY a obtenu 54,24 % .

Je tiens à adresser mes félicitations à l'ensemble des membres élus.

Le suffrage universel vous a confié une responsabilité importante : celle de représenter nos concitoyens, de défendre leurs intérêts et de travailler au développement harmonieux de notre commune.

Notre commune est riche de son histoire, de ses valeurs et de ses habitants.

Conformément à la loi nous allons procéder à l'élection du maire.

3. ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Frédéric IMBERT se déclare candidat

Aucun autre conseiller ne se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– **M IMBERT Frédéric 14 voix (quatorze)**

- M. IMBERT Frédéric ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

M. VIARDOT Daniel cède alors la présidence de l'Assemblée à M. Frédéric IMBERT, nouvellement élu Maire de la commune.

M. le Maire, Frédéric IMBERT prononce le discours suivant :

Mesdames, Messieurs, chers habitants de Clénay, chers amis,

Ce soir est un moment important. Et je veux vous le dire avec sincérité, émotion mais aussi enthousiasme, même pour un troisième mandat... l'élection du Maire ne devient jamais un moment banal.

Bien sûr, en 2014, la passation avec Elisabeth fut un moment particulier, unique. On arrive avec beaucoup d'envie...sans doute un peu de naïveté aussi. Sans savoir ce qui nous attend !

Comment oublier ma deuxième élection, en 2020, en plein COVID. Election organisée sans public à l'Espace Loisirs. Et là, on mesure la complexité, la responsabilité. Inutile de vous dire que l'on a été servi durant ce mandat tant sur la plan international, national et local. Encore ces derniers jours.

Alors oui, je tiens à profiter, avec toute mon équipe, avec vous le monde associatif, vous mes amis de cette troisième élection. Oui trois mandats, mais pas de routine.

Je veux vous le dire simplement :

Être Maire, ça ne peut pas être la routine.

Sinon, on s'installe.

Sinon, on s'éloigne.

Sinon, on oublie l'essentiel. Vous.

Moi, je fais le choix inverse. Je poursuis cet engagement par passion, et pour rester au plus proche de vous, à votre service, au service de l'intérêt général, au service de Clénay, notre village à vivre.

Et oui je suis toujours animé par la même passion pour notre village.

Je l'ai dit, nous vivons une période compliquée, pour plein de raisons.

Dans ce contexte, l'expérience est nécessaire, pour apporter une vision, apporter de la sérénité.

Dans le contexte que nous vivons actuellement, la commune, le Maire, ont je crois, et peut être de plus en plus, l'obligation de porter bien haut les valeurs de la république, la liberté, la fraternité, et l'égalité, j'y ajoute la Laïcité, au sens de la loi de 1905. Ces valeurs, fondatrice de notre république, sont à défendre aujourd'hui. Le maire, son conseil, avons ce devoir. Ne l'oublions pas. Nous avons un rôle important à jouer à notre échelle, pour le lien social, pour la cohésion sociale.

Nous aurons cela en tête tout au long de ce mandat.

Mais avant d'aller plus loin, je veux remercier celles et ceux qui font la force de Clénay :

Ceux qui arrêtent, merci pour votre engagement, vous pouvez être fier du travail réalisé durant 6 ans.

Ceux qui poursuivent, merci pour votre fidélité, et n'oubliez pas de garder la passion qui doit nous animer pour le bien de notre village.

Ceux qui arrivent, bienvenue, vous apportez une énergie nouvelle qui sera nécessaire pour poursuivre le travail engagé, pas depuis 2014, mais bien 2001, car nous poursuivons le sillon creusé par Elisabeth. Et je tiens ce soir à la remercier et lui rendre hommage. Elle est celle qui a creusée les fondations de Clénay, Village à vivre.

C'est cette alliance entre expérience et renouveau qui fait notre force : du dynamisme, dans la continuité.

Comment ne pas remercier mes proches. Etre maire, ce n'est pas un boulot, c'est un engagement sans cesse... je ne crois pas depuis douze ans ne pas avoir agis pour la Mairie une seule journée.

Merci aux agents communaux, pensée pour Laurence. La vie communale serait bien plus compliquée sans votre engagement, vos compétences et votre professionnalisme.

Merci aux plus de 150 bénévoles de notre commune, cheville ouvrière de Clénay, village à vivre.

Je veux aussi évoquer une relation particulière. Celle avec mon premier adjoint. Avec toi Dany.

Tu as l'âge de mes parents. J'ai l'âge de tes enfants.

Nous avons construit une relation solide, fondée sur le respect, la complémentarité, la loyauté, l'engagement, la vision commune et la vision partagée.

Dans les moments simples comme dans les moments difficiles, nous avons toujours avancé ensemble. C'est une grande force. Les villages qui vacillent sont souvent ceux où la relation Maire/1^{er} adjoint vacille aussi.

Ce soir, je veux prendre un instant pour regarder le chemin parcouru.

En 2014, l'espace loisirs était un terrain vague. Aujourd'hui, c'est un lieu de vie structurant avec un gymnase et une salle multi-activités rénovés, un verger, des jardins, des terrains de sport, des jeux, des tables...

Nous avons transformé des idées en réalisations. Cet espace est peut-être ma plus grande fierté. Oui, on vient de loin pour y jouer.

Et puis nous avons eu d'autres belles surprises, qui marquent l'attractivité de Clénay aujourd'hui.

Qui aurait parié cela.

L'ouverture du restaurant "Le Domaine de la Roche" en 2024.

Un projet incroyable pour notre village.

- *L'accueil de Pirouette Cacahuète*
- *La présence de Terre du Possible, dans les locaux de la mairie, qui accompagne des publics en difficulté d'insertion*
- *L'ouverture prochaine d'une boulangerie bio*
- *Sans doute un marché de producteurs dès le mois de mai*

Que de richesses pour notre village. Pas par hasard, parce que nous avons su le rendre accueillant, parce qu'il fait des envieux...

Et puis il y a ce qui fait battre le cœur de Clénay : la vie associative

Le Foyer rural, pour son rôle éducatif, le Comité des fêtes et l'Association des parents d'élèves, pour l'animation, le Club photo du Val de Norge, Les sections de l'ASLC, ou encore le club de badminton, ou de pétanque, le Wanagain, avec bientôt son festival, le futsal, champion Bourgogne Franche-Comté 2025 et la solidarité avec Enfance Cancer Santé. Je n'oublie pas les bénévoles de la bibliothèque, qui organisent prochainement le salon du Livre.

Cette richesse, c'est votre énergie. C'est votre engagement.

C'est notre fierté collective.

Nous aurons besoin de toute votre énergie, j'aurais besoin de l'engagement de chacun des conseillers pour réussir ce mandat, dans une période tellement exigeante, avec des contraintes budgétaires fortes mais la volonté de poursuivre nos actions.

Car nous vous avons écouté en construisant notre programme. Nous avons pendant 12 ans centré essentiellement nos efforts financiers autour de l'espace loisirs. Nous porterons à l'avenir une attention particulière à la rénovation des voiries, à la volonté de créer un véritable cœur de village, et d'imaginer de nouveaux aménagements sur l'ensemble de Clénay...

On pense par exemple à des îlots de fraîcheur...la mise en valeur et la sécurisation de abords de Norges, ou la prévention des risques, avec le Plan de sauvegarde communal, qui vous le verrez associera l'ensemble des habitants.

Et puis il y a la fin des réalisations du mandat qui vient de s'achever.

Ainsi, un terrain de badminton extérieur viendra terminer les abords de l'espace loisirs, dans le cadre du plan national 5000 équipements.

Dans les prochaines semaines, la RD28 entre Saint-Julien et Norges sera aménagée pour ralentir les véhicules et faciliter la circulation vélo.

Un projet porté pour la première fois par 4 communes, travaillant ensemble, mais gardant chacune leur identité.

Car la force du territoire c'est aussi la force de la Communauté de Communes Norge et Tille.

- Une très bonne entente entre les Maires
- Un projet de territoire partagé
- Une intercommunalité utile, efficace

Quand la commune seule ne peut pas, le collectif prend le relais.

Et ça fonctionne.

Je veux aussi saluer la relation avec le Président, Ludovic Rochette. Une confiance. Une complicité. Une vision partagée pour Norge et Tille.

Alors, bien sûr, je souhaite poursuivre cet engagement en tant que 1er Vice-Président. Je serais candidat. Être Maire, ce n'est pas entretenir. C'est transformer et porter la vision.

Être Maire, ce n'est pas éviter. C'est décider et apporter de la sérénité.

Être Maire, c'est porter bien haut les valeurs de notre République,

Être Maire, ce n'est pas s'installer. C'est s'engager et porter le sens de l'intérêt général.

Alors soyez en certain,

Je ne suis pas là par habitude.

Je suis là par conviction.

Je ne suis pas là pour gérer.

Je suis là pour agir.

Je ne suis pas là pour vous laisser sur le pas de porte,

Je suis là pour vous aider et vous accompagner.

Et tant que j'aurai cette énergie, je serai pleinement engagé pour Clénay.

Merci à toutes et à tous.

Vive Clénay.

4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de CLENAY étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par

15 voix POUR,

0 abstentions,

Et 0 voix contre

-DE CRÉER deux postes d'adjoints au maire.

5. ELECTION ADJOINTS AU MAIRE :

En vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des

Adjoints au Maire, au scrutin secret et la majorité absolue.

Sont candidats :

1 LISTE avec dans l'ordre suivant :

VIARDOT Daniel, 1^{er} adjoint

JONINON Emmanuelle, 2^{ème} adjointe

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Liste candidate (unique):

VIARDOT Daniel, 1^{er} adjoint

JONINON Emmanuelle, 2^{ème} adjointe

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- liste conduite par M. VIARDOT Daniel 15 voix

M. VIARDOT Daniel ayant obtenu la majorité absolue est élu premier adjoint.

Mme JONINON Emmanuelle ayant obtenu la majorité absolue est élue deuxième adjoint.

6. LECTURE DE LA CHARTE

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal Jeunes présents ce soir à lire la Charte de l'élu local devant l'assemblée.

Un exemplaire de cette charte est remis à chaque conseiller.

7. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur VIARDOT Daniel et Mme JOININON Emmanuel adjoints au maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat

-DE FIXER le montant des indemnités au taux MAXIMAL pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints et définit comme suit à la date de la présente délibération :

- maire : 44.3% de l'indice 1027

- 1^{er} adjoint : 11.77% de l'indice 1027

- 2^{ème} adjoint : 11.77% de l'indice 1027

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal

- DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et de l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

8. DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE :

Considérant qu'un seul poste de conseiller communautaire est à pourvoir

Considérant que le conseiller communautaire est désigné par l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune

M. Frédéric IMBERT est désigné conseiller communautaire.

9. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- **d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 2000€ par opération**
- **de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**
- **de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**
- **de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière**
- **d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges**
- **de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**
- **d'admettre en non-valeur les titres de recettes demandées par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable après avoir effectué toutes les mesures de recouvrement forcées mises à sa disposition pour les créances inférieures à 200 €. Décret n° 2026-118 du 20 février 2026**

10. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO):

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se déclarent candidats :

Titulaires :

Jean-Marie AUBERT

Emmanuelle JONINON

Daniel VIARDOT

Suppléants :

Emmanuel BOUCHET

François POCHERON

Florence CHOUX

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Après vote, est déclarée élue par 15 voix POUR la liste des candidats telle que présentée ci-dessous.

PRESIDENT (de droit)	
Frédéric IMBERT	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Marie AUBERT Emmanuelle JONINON Daniel VIARDOT	Emmanuel BOUCHET François POCHERON Florence CHOUX

11. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES, GROUPES DE TRAVAIL ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'organiser le fonctionnement du conseil municipal et de fixer la composition des commissions communales, groupes de travail et représentations extérieures ;

Considérant le tableau présenté en séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE la composition des commissions, groupes de travail et représentants auprès des organismes extérieurs suivante :**

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission Finances :

Edith QUINCEY – Hervé SILVA (désigné vice-président) – Daniel VIARDOT et M. le Maire, président de droit

Commission Urbanisme / Voiries / Mobilités :

Jean-Marie AUBERT – Emmanuel BOUCHET (désigné vice-président) – Florence CHOUX- Emmanuelle JONINON
- Daniel VIARDOT et M. le Maire, président de droit

Commission Attribution des logements :

Matthieu BRÉGAND – Cécile CLET – Emmanuelle JONINON – Lindia LOUIS – Daniel VIARDOT
et M. le Maire, président de droit

Commission Affaires scolaires et périscolaires : Myriam GARREAU – Bénédicte LACK-JACQUET – Lindia LOUIS
(désignée vice-présidente) et M. le Maire, président de droit

Commission Environnement / Économie d'énergies / Cadre de vie : Carine BONHOMME-ARNAULT –
Emmanuel BOUCHET – Emmanuelle JONINON – Lindia LOUIS – François POCHERON (désigné vice-président) –
Hervé SILVA – Daniel VIARDOT et M. le Maire, président de droit

Commission Communication : Carine BONHOMME-ARNAULT – Bénédicte LACK-JACQUET (désignée
vice-présidente) – Lindia LOUIS – Hervé SILVA et M. le Maire, président de droit

GROUPES DE TRAVAIL

Boulangerie :

Carine BONHOMME-ARNAULT – Emmanuel BOUCHET – Cécile CLET – Myriam GARREAU – Emmanuelle
JONINON – Bénédicte LACK-JACQUET – Edith QUINCEY – Daniel VIARDOT – Audrey RIGONNET et M. le Maire

Décorations de Noël :

Carine BONHOMME-ARNAULT – Emmanuelle JONINON – Florence CHOUX - Bénédicte LACK-JACQUET – Lindia
LOUIS (désignée responsable) – Edith QUINCEY – Audrey RIGONNET et M. le Maire

Fête du sport et Netathlon :

Carine BONHOMME-ARNAULT – Matthieu BRÉGAND – Cécile CLET (désignée responsable) – Lindia LOUIS –
Hervé SILVA et M. le Maire

Centre du village et mairie :

Carine BONHOMME-ARNAULT – Emmanuel BOUCHET – Matthieu BRÉGAND – Myriam GARREAU – Florence
CHOUX - Emmanuelle JONINON – Bénédicte LACK-JACQUET – François POCHERON – Edith QUINCEY – Hervé
SILVA – Daniel VIARDOT – Audrey RIGONNET et M. le Maire

Aménagement de l'espace loisirs :

Carine BONHOMME-ARNAULT – Emmanuel BOUCHET – Florence CHOUX- Emmanuelle JONINON (désignée
responsable) – Bénédicte LACK-JACQUET – François POCHERON – Edith QUINCEY – Daniel VIARDOT – Audrey
RIGONNET et M. le Maire

Cérémonies officielles :

Matthieu BRÉGAND (désigné responsable) – Daniel VIARDOT

Animaux errants :

Matthieu BRÉGAND (désigné responsable) – Daniel VIARDOT

Vie sportive et culturelle :

Carine BONHOMME-ARNAULT – Matthieu BRÉGAND – Cécile CLET (désignée responsable) – Lindia LOUIS –

Hervé SILVA

Animation Conseil Municipal des Jeunes :

Cécile CLET – Bénédicte LACK-JACQUET

Plan Communal de Sauvegarde:

Carine BONHOMME-ARNAULT – Matthieu BRÉGAND (co-responsable) – Cécile CLET – Florence CHOUX (co-responsable) – Edith QUINCEY – Daniel VIARDOT- Emmanuelle JONINON

Référente Relations entreprises :

Carine BONHOMME-ARNAULT – Audrey RIGONNET

Correspondant Défense :

Matthieu BRÉGAND

REPRESENTANTS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Comité des fêtes:

Carine BONHOMME-ARNAULT – Matthieu BRÉGAND – Cécile CLET – Lindia LOUIS – Edith QUINCEY

12. ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire indique que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le maire étant président de droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal DÉCIDE

- DE FIXER à 11 le nombre de sièges au sein du conseil d'administration (5 membres élus au sein de l'assemblée délibérante, 5 membres nommés par M. le Maire. M. le Maire étant président de droit du CCAS)
- DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour cette élection conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Après un appel aux candidatures, une seule liste est présentée,

A l'issue du vote,

PAR 15 VOIX POUR Carine BONHOMME-ARNAULT – Myriam GARREAU – Emmanuelle JONINON – Lindia LOUIS – Daniel VIARDOT sont élus représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX NORGES ET TILLE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de désigner les délégués auprès du SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX NORGES ET TILLE.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

-DÉCIDE de ne pas procéder à la nomination des délégués par scrutin secret conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 5211-7 du CGCT;

Après un appel des candidatures,

-DÉSIGNE en qualité de délégués titulaires :

Jean-Marie AUBERT

Emmanuel BOUCHET

- DÉSIGNE en qualité de délégués suppléants :

Daniel VIARDOT

Matthieu BREG AND

14. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE DE L'ÉNERGIE DU SICECO, TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2121-33 : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le mandat des délégués à la Commission Locale d'Énergie (CLÉ) et des représentants aux circonscriptions ont pris fin à la suite des élections municipales. Il est nécessaire que le Conseil municipal désigne des nouveaux représentants pour représenter la commune au SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

-DÉCIDE de ne pas procéder à la nomination des délégués par scrutin secret conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 5211-7 du CGCT;

Après un appel des candidatures,

-DÉSIGNE en qualité de délégué titulaire : Daniel VIARDOT

- DÉSIGNE en qualité de délégué suppléant : Florence CHOUX

15. COUPES DE BOIS- AFFOUAGES- DESIGNATION GARANTS

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des coupes de bois – affouages- à venir, le conseil municipal doit désigner des garants qui organisent l'affouage et garantissent la bonne exécution de la coupe.

Après un appel à candidatures :

A l'unanimité, sont désignés garants :

Daniel VIARDOT

Matthieu BREGAND

Cécile CLET

Emmanuelle JONINON

Après avoir adressé un dernier remerciement à l'ensemble du conseil municipal, M. le Maire lève la séance à 19h45.